



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES ET DE CONFIDENTIALITE

« Association des patients partenaires »

L'association, a pour objet de promouvoir la place singulière des patients partenaires formés aux 40h ETP dans les parcours ETP.

Elle a été fondée en 2026.

Un(e) patient(e) partenaire en tant que tel(le) s'engage à respecter le cadre déontologique décrit ci-après

Il ou Elle ...

- Répond aux prérequis et aux compétences de la formation 40h en Education Thérapeutique
- A la capacité de témoigner d'un vécu de la maladie chronique
- Collabore avec des équipes pluridisciplinaires de santé, médico-sociales ou d'associations de patients et d'usagers
- Intervient dans des modalités coopératives en équipe dans un contexte associatif
- Ne prescrit pas et ne délivre pas de soins
- Ne se substitue pas aux soignants
- Fait preuve de discrétion professionnelle, de respect de la confidentialité et de la sécurité des données des personnes accompagnées dans le cadre de son activité en équipe, au sein d'une structure qu'elle soit association d'usagers, structure de soin ou d'accompagnement.
- Se tient dans une posture « professionnelle » d'ouverture, de collaboration et d'échanges
- Adopte une posture réflexive d'analyse de ses pratiques
- S'interdit de relayer des messages de lobbies représentant les filières de production, de transformation et de distribution des produits pharmaceutiques, s'interdit de participer à toute activité financée par ces mêmes filières
- Respecte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS
- Ne porte en aucun cas atteinte à l'encontre de l'association et de ses membres par ses actes, ses paroles ou son attitude : (aucun propos injurieux, méprisant ou diffamatoire à l'égard de toute personne morale ou physique, aucun comportement discriminatoire qui relèverait du harcèlement à l'égard d'une autre personne, notamment en raison de ses

convictions religieuses ou politiques, aucun comportement malveillant ou acte frauduleux susceptible d'être contraire aux lois, statuts et règlements en vigueur).

Les membres du Bureau sont responsables de la communication externe. Par conséquent, tout membre de l'association qui souhaiterait s'exprimer officiellement au nom de l'association devra en informer le bureau et ne devra communiquer que sur des informations validées.

Je déclare avoir lu et compris le présent document et m'engage à m'y conformer sans réserve.

En cas de non-respect de l'un de ces articles, je m'expose à des sanctions (avertissement, exclusion provisoire, exclusion définitive) décidées selon le cas par le Comité ou le Président.

NOM, Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »